

**Arrêté n° 2026-arr-03-dir relatif à la désignation du grand électeur
de la ComUE Lyon Saint-Étienne**

Catégorie n° 6 du conseil d'administration

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier les articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-2 à D. 719-40;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

arrête

Article 1^{er} : L'élection d'un grand électeur représentant les étudiants de la ComUE, qui participera à l'élection partielle des représentants de la catégorie n° 6 au conseil d'administration de la ComUE ;

est organisée du **mercredi 1^{er} avril 2026, 9h30, au jeudi 2
avril 2026, 16h00**

Le grand électeur de la ComUE est élu au suffrage direct, au scrutin uninominal à un tour, par et parmi les usagers de la ComUE Lyon Saint-Étienne, relevant de cette catégorie.

Conditions d'exercice du droit de suffrage

Article 2 : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale de la catégorie concernée.

Article 3 : La liste électorale est établie par la ComUE, sous la responsabilité de sa Présidente.

Article 4 : Une fois arrêtées, la liste électorale est publiée, le **mercredi 11 mars 2026, au plus tard**, et peut être consultées :

- au siège de la ComUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon), par un affichage au service des affaires juridiques, archives et marchés publics ;
- sur l'espace sécurisé et dédié aux élections, accessible à l'adresse : <https://elections-ca.universite-lyon.fr/>

La liste électorale est adressée aux électeurs par voie électronique.

Article 5 : Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander à la Présidente de la ComUE de faire procéder à son inscription, **jusqu'au vendredi 27 mars 2026**. En l'absence de demande, la personne concernée ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Dépôt de candidature

Article 6 : Le dépôt de candidature est obligatoire. Il est réalisé par le biais d'un dossier, adressé par courriel aux électeurs et sur l'espace sécurisé et dédié aux élections, accessible à l'adresse : <https://elections-ca.universite-lyon.fr/>, ainsi qu'auprès du service des affaires juridiques, archives et marchés publics de la ComUE.

Le dossier se compose d'une fiche individuelle, ainsi que, le cas échéant, d'une profession de foi dont le format ne doit pas excéder deux pages A4 (une page recto-verso), sous format pdf.

Les candidatures doivent être adressées, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique suivante : elections.comue@universite-lyon.fr.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **lundi 16 mars 2026 à 12h00 (midi)**.

Article 7 : Une fois arrêtées par la Présidente de la ComUE, les candidatures recevables et, le cas échéant, les professions de foi, sont consultables au plus tard **le mardi 17 mars 2026** :

- au siège de la ComUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon), par un affichage au service des affaires juridiques, archives et marchés publics ;
- sur l'espace sécurisé et dédié aux élections, accessible à l'adresse : <https://elections-ca.universite-lyon.fr/>

Chaque candidature est adressée aux électeurs concernés par voie électronique.

Article 8 : En cas d'absence de candidature recevable, il est procédé à un tirage au sort parmi les électeurs figurant sur la liste électorale.

Ce tirage au sort est organisé le jeudi 19 mars 2026, à 14h00, au siège de la ComUE et en présence de la Présidente de la ComUE ou de la directrice générale des services et de la responsable des affaires juridiques, membre du service chargé de l'organisation des élections. Les membres du corps électoral concerné sont informés par courriel de l'organisation d'un tirage au sort et de la possibilité qui leur est offerte d'y assister, au plus tard le mardi 17 mars 2026.

Déroulement du scrutin

Article 8 : Le scrutin se déroule du **mercredi 1^{er} avril 2026, 9h30, au jeudi 2 avril 2026, 16h00**. Il est organisé sous la forme exclusive d'un vote électronique (via la plateforme « BELENIOS »), qui respecte les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Article 9 : Le système de vote électronique mis en œuvre respecte les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible en continu entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote, au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) sans aucun téléchargement d'une application quelconque ;
- Chaque électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, qui lui seront communiqués dans deux courriels séparés.

Son identifiant et son mot de passe lui permettront de se connecter au site de vote et d'exprimer son vote ;

- Pour voter, l'électeur accèdera aux candidatures, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran selon l'ordre chronologique dans lequel elles auront été enregistrées. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement ;
- L'émargement fait l'objet d'un horodatage ;

Article 10 : Dans l'hypothèse où un électeur ne disposerait pas d'un poste informatique, il est mis à sa disposition un poste informatique dédié, en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote. La durée de mise à disposition est celle de la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture du service des affaires juridiques, archives et marchés publics de la ComUE, soit de 9h30 à 17h00 le mercredi 1^{er} avril 2026 et de 9h00 à 16h00 le jeudi 2 avril 2026. L'électeur peut se faire assister, pour voter, par un électeur de son choix.

Le poste informatique mis à disposition est accessible au siège de la ComUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon), cinquième étage, salle 506.

Article 11 : Il est créé un bureau de vote dont la composition est la suivante :

- Présidente : Mme Anne-Cécile PIDAL, directrice générale des services de la ComUE.
- Secrétaire : Mme Fleur TATHEREAUX, Responsable du service des affaires juridiques, archives et marchés publics de la COMUE.
- Assesseurs : candidats dont la candidature a été déclarée recevable.

Le rôle du bureau de vote est de :

- Procéder aux opérations de dépouillement.
- Se prononcer sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidente est remplacée par le secrétaire.

Dépouillement

Article 12 : Aucun résultat partiel ne sera accessible pendant le déroulement du scrutin.

Les opérations de dépouillement sont publiques et organisées le **jeudi 2 avril 2026, à 16h00**.

Le dépouillement sera actionné par le service des affaires juridiques, archives et marchés publics de la ComUE.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Proclamation des résultats

Article 14 : Les résultats sont proclamés au plus tard **3 jours suivant la fin des opérations électorales**, par la Présidente de la ComUE. Ils sont publiés sur le site internet de la ComUE.

Calendrier électoral

Article 15 : Le calendrier électoral est le suivant :

Opérations électorales	Dates
Affichage et transmission aux électeurs des listes électorales	Au plus tard le mercredi 11 mars 2026
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Lundi 16 mars 2026, à 12h00

Organisation d'un tirage au sort en cas d'absence de candidature recevable	Jeudi 19 mars 2026 à 14h00 <i>Information des électeurs par courriel au plus tard le mardi 17 mars 2026</i>
Mise en ligne et transmission aux électeurs des candidatures et professions de foi	Au plus tard le mardi 17 mars 2026
Demande de rectification des listes électorales	Au plus tard le vendredi 27 mars 2026
Période de vote électronique	Du mercredi 1^{er} avril 2026, 9h30, au jeudi 2 avril 2026, 16h00
Proclamation, affichage et transmission aux électeurs des résultats	Au plus tard le vendredi 3 avril 2026
Élections pour la désignation des représentants siégeant au titre de la catégorie n° 4, collège B et de la catégorie n° 6 au conseil d'administration de la ComUE	Lundi 1^{er} juin et mardi 2 juin 2026

Exécution

Article 16 : La Directrice générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui vaut convocation du collège électoral.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne